

interprétation d une clause

Par **nicboc**, le **13/06/2005** à **11:06**

G est un grossiste

D est un distributeur qui a un contrat d exclusivité avec G, ce contrat contient entre autres la clause suivante :

D s interdit de prendre toute participation dans toute entreprise ayant une activité [b:3o5vokkd]semblable[/b:3o5vokkd] à celle de G.

Le but de cette clause est de s assurer de la fidélité de D vis a vis de G, cependant du fait de son ecriture, est ce que D peut prendre une participation dans G. Autrement dit est ce que le terme semblable est inclusif ou exclusif de G.

Par **jeeecy**, le **13/06/2005** à **11:39**

je dirai que non puisque le but de cette clause est que D ne puisse pas prendre des parts dans une societe concurrente de G

donc si D veut prendre des parts de G, cela ne contredit pas la clause puisque par principe G n'est pas une autre societe avec une activite similaire a celle de G...